

### **1.1.1.1 Compte rendu de la 3ème rencontre nationale des CLLAJ et Services Logements jeunes (SLJ), le 24 janvier 2006 de 9h30 à 16h30 à Paris**

#### **Résumé en forme de Communiqué**

• L'Union Nationale des Comités Locaux pour le Logement Autonome des Jeunes (UNCLLAJ) a invité ces Comités (CLLAJ) et les Services Logement Jeunes (SLJ) à se réunir le 24 janvier 2006 à Paris pour une troisième rencontre au niveau national. 53 personnes représentant 37 organisations ont répondu à cette invitation qui avait un triple objectif :

- une réflexion commune, des échanges d'expériences et une mutualisation des savoirs-faire entre les CLLAJ et SLJ,
- le compte rendu par l'UNCLLAJ de son action comme tête de réseau assumant une représentation nationale,
- une rencontre entre l'UNCLLAJ, les CLLAJ et SLJ et les représentants du ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement, du Conseil National des Missions Locales, de la Fondation de France et de la Fondation Abbé Pierre.

• La matinée les participants se sont informés sur les faits marquants et les perspectives concernant leurs activités et leur fonctionnement. Ils ont relevé quatre points communs :

- La mission d'accueil, information, orientation et aide aux démarches. Partout la demande des jeunes en recherche de logement est forte. Certains CLLAJ gèrent des logements tandis, pour d'autres, le partenariat local (FJT, résidences sociales ...) prend en charge le logement ou l'hébergement des jeunes. L'engagement des CLLAJ dans l'accompagnement du jeune varie suivant le territoire.
- La recherche d'une diversification de l'offre locative adaptée, qui est aujourd'hui beaucoup trop réduite.
- Un partenariat local actif et diversifié.
- La précarité des financements de leur fonctionnement.

• Les responsables de l'UNCLLAJ ont fait le point de leur démarches pour faire reconnaître les CLLAJ au niveau national . Le ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement ainsi que la Fondation Abbé Pierre ont apporté un soutien en 2005 au fonctionnement de l'Union. Ils attendent de l'Union qu'elle développe son réseau.

• L'après midi a été consacré à une rencontre entre les participants et les interlocuteurs de l'Union au ministère, au Conseil National des Missions locales et à la Fondation de France. Vu la complexité des problèmes de logement et les résultats obtenus par les CLLAJ, ces interlocuteurs se sont dits convaincus de la pertinence locale des CLLAJ. Les CLLAJ se présentent comme des spécialistes du logement des jeunes utiles pour ces derniers et pour les organisations liées à leur insertion comme les Missions locales. L'examen de la reconnaissance au niveau national du réseau des CLLAJ et de l'UNCLLAJ se poursuit..

A la demande de leurs interlocuteurs, les participants se sont exprimés sur l'efficacité de plusieurs dispositifs mis en place par les pouvoirs publics : Locapass, MOUS, AIVS, Conventions entre l'Etat, la Sonacotra, l'UNFJT et le CNML. Deux points faibles ont été notés dans la conjoncture actuelle : l'accompagnement social des jeunes et leur solvabilité.

<u>1</u>	<u>Participation à la rencontre</u> .....	3
<u>2</u>	<u>Accueil</u> .....	3
<u>2.1</u>	<u>Ouverture de la journée</u> .....	3
<u>2.2</u>	<u>Approbation du compte rendu de la rencontre nationale du 3 février 2005</u> .....	3
<u>3</u>	<u>Tour de table des participants (voir Annexe 3)</u> .....	4
<u>4</u>	<u>Action de l'UNCLLAJ</u> .....	4
<u>4.1</u>	<u>Démarches pour la reconnaissance des CLLAJ et de l'UNCLLAJ</u> .....	4
<u>4.1.1</u>	<u>Au niveau du ministère</u> .....	4
<u>4.1.2</u>	<u>Au niveau du Conseil National des Missions Locales</u> .....	4
<u>4.1.3</u>	<u>Au niveau des Fondations</u> .....	4
<u>4.1.4</u>	<u>Au niveau de la Caisse Nationale des Allocations Familiales</u> .....	5
<u>4.2</u>	<u>Financement du démarrage des CLLAJ par l'Etat</u> .....	5
<u>4.3</u>	<u>Engagements de l'UNCLLAJ</u> .....	5
<u>4.3.1</u>	<u>Engagement vis à vis de la DGAS</u> .....	5
<u>4.3.2</u>	<u>Engagement vis à vis de la Fondation Abbé Pierre</u> .....	5
<u>4.4</u>	<u>Structuration de l'UNCLLAJ</u> .....	6
<u>4.4.1</u>	<u>Adhésions</u> .....	6
<u>4.4.2</u>	<u>Regroupements régionaux ou supra régionaux</u> .....	6
<u>4.4.3</u>	<u>Annuaire des CLLAJ et SLJ</u> .....	6
<u>4.4.4</u>	<u>Actualisation de l'enquête auprès des CLLAJ et SLJ</u> .....	6
<u>4.4.5</u>	<u>Réunion du Conseil d'Administration du 10.01.06</u> .....	6
<u>4.4.6</u>	<u>Un professionnel mis à la disposition de l'UNCLLAJ</u> .....	6
<u>5</u>	<u>Rencontre avec le ministère, le CNML et la Fondation de France</u> .....	6
<u>5.1</u>	<u>Introduction</u> .....	6
<u>5.2</u>	<u>Les CLLAJ s'expriment sur leurs missions, leurs pratiques et leurs difficultés</u> .....	7
<u>5.3</u>	<u>La position du ministère et des Fondations vis à vis des CLLAJ</u> .....	7
<u>5.3.1</u>	<u>Fondation de France</u> .....	7
<u>5.3.2</u>	<u>Direction Générale de l'Action Sociale</u> .....	8
<u>5.3.3</u>	<u>Direction Générale de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Construction</u> .....	8
<u>5.3.4</u>	<u>Conseil National des Missions Locales</u> .....	8
<u>5.4</u>	<u>Evaluation des dispositifs mis en place</u> .....	8
<u>5.4.1</u>	<u>Le Financement du fonctionnement des CLLAJ</u> .....	8
<u>5.4.2</u>	<u>Locapass</u> .....	9
<u>5.4.3</u>	<u>MOUS</u> .....	9
<u>5.4.4</u>	<u>AIVS</u> .....	9
<u>5.4.5</u>	<u>Conventions Sonacotra et UNEJT</u> .....	9
<u>5.4.6</u>	<u>FIPJ</u> .....	10
<u>5.5</u>	<u>Relations entre les Missions Locales et les CLLAJ</u> .....	10
<u>5.6</u>	<u>Conclusions par les représentants du ministère et de la Fondation de France</u> .....	11
<u>6</u>	<u>Conclusion de la journée</u> .....	11
<u>7</u>	<u>Annexe 1 : Participation à la rencontre</u> .....	<b>Erreur! Signet non défini.</b>
<u>8</u>	<u>Annexe 2 : Organigramme du ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement</u> <b>Erreur! Signet non défini.</b>	
<u>9</u>	<u>Annexe 3 : Sujets abordés par les participants lors du tour de table</u> .....	<b>Erreur! Signet non défini.</b>
<u>10</u>	<u>Annexe 4 : Réunion du Conseil d'Administration de l'UNCLLAJ le 10.01.05</u> <b>Erreur! Signet non défini.</b>	
<u>11</u>	<u>Annexe 5 : Rappels concernant des organisations et des dispositifs</u> .....	<b>Erreur! Signet non défini.</b>

## 2 Participation à la rencontre

---

La liste des associations présentes et excusées, les personnes les représentant ainsi que leur département et leur région sont donnés en Annexe 1.

Comparée à la 2<sup>ème</sup> rencontre du 3.02.05, cette 3<sup>ème</sup> rencontre montre une participation en progression :

	3.02.05	24.01.06	
	Présents	Présents	Excusés
Nombre de participants CLLAJ et SLJ	28	53	
Nombre d'associations représentées et excusées	19	37	12
Départements métropolitains représentés (sur 95)	17	32	
Régions métropolitaines représentées (sur 22)	10	19	
Département d'outre mer représenté	0	1	

A ces personnes se sont joints, invités pour l'après midi, les interlocuteurs de l'UNCLLAJ ces derniers mois :

- au ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement

(voir organigramme du ministère en Annexe 2),

- Madame Geneviève Castaing, chargée de mission à la Direction Générale de l'Action Sociale,
- Madame Patricia Akodjenou, chargée de mission à la Direction Générale de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Construction,
- Madame Pierrette Catel, chargée de mission au Conseil National des Missions Locales, (voir en Annexe 5 un rappel sur le CNML)

- à la Fondation de France

- Monsieur Michel Méry, délégué pour la Région Rhône-Alpes,
- Monsieur Cieutat .

Se sont excusés

- Monsieur Richard Ozwald, conseiller pour l'insertion des jeunes au ministère délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes (voir Annexe 2),
- La Fondation Abbé Pierre.

## 3 Accueil

---

### 3.1 Ouverture de la journée

La présidente de l'UNCLLAJ, Sabine Smeyers, ouvre la rencontre en remerciant les participants de leur présence et en citant les associations qui ont demandé de les excuser.

Cette troisième rencontre a un triple objectif

- une réflexion commune, des échanges d'expériences et une mutualisation des savoirs-faire entre les CLLAJ et SLJ (article 2 des statuts),
- le compte rendu par l'UNCLLAJ de son action comme tête de réseau assumant une représentation nationale (article 1 des statuts),
- une rencontre entre l'UNCLLAJ, les CLLAJ et SLJ et les représentants du ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement, du Conseil National des Missions Locales, de la Fondation de France et de la Fondation Abbé Pierre.

### 3.2 Approbation du compte rendu de la rencontre nationale du 3 février 2005

Le compte rendu est adopté à l'unanimité

#### **4 Tour de table des participants (voir Annexe 3)**

---

Chaque participants à la rencontre est invité à exposer brièvement les faits marquants et les perspectives qui concernent son association.

*Nota* Le tableau en Annexe 3 résume les interventions. Les thèmes abordés sont classés par grands domaines :

- 1 – Statut du CLLAJ ou du SLJ : autonomie ou non, relation avec les ML, FJT ...
- 2 – Moyens : finances, ressources humaines, locaux, moyens de communication ...
- 3- Territoire : nombre de communes et d'habitants couverts par le CLLAJ ou le SLJ
- 4 - Publics jeunes : nombre de jeunes accueillis, prestations offertes, résultat en relogement
- 5 - Offres et gestion de logements : parc social et privé, gestion directe de logements
- 6 – Partenariats : Missions Locales, Pact Arim, Communes, Agences immobilières, bailleurs privés
- 7 – Divers : Observatoire, Création de CLLAJ, Mutualisation des expériences, conjoncture politique

Chaque intervention est repérée par un numéro qui renvoie à son auteur tel qu'il est lui même repéré dans la liste des participants de l'Annexe 1. Ce tableau est destiné à permettre aux participants de repérer les thèmes qui les intéressent et de prendre contact avec leurs auteurs s'ils le désirent.

#### **5 Action de l'UNCLLAJ**

---

##### 5.1 Démarches pour la reconnaissance des CLLAJ et de l'UNCLLAJ

Sabine Smeyers trace à grandes lignes l'activité de l'UNCLLAJ depuis la rencontre nationale du 3 février 2005 puis fait le point sur les démarches poursuivies depuis par l'Union pour faire reconnaître les missions de base et l'efficacité des CLLAJ :

l'UNCLLAJ a eu jusqu'à ce jour comme interlocuteurs principaux :

- des représentants du ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement : DGAS, DGUHC, ministère délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes,
- des représentants du Conseil National des Missions locales (CNML),
- des représentants de la Fondation de France et de la Fondation Abbé Pierre.
- des représentants de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF).

D'ores et déjà une reconnaissance est apportée à l'UNCLLAJ. En contre partie l'UNCLLAJ a des engagements vis à vis de certains de ses interlocuteurs.

##### *5.1.1 Au niveau du ministère*

La reconnaissance des CLLAJ prend actuellement la forme d'un soutien à l'UNCLLAJ en tant que représentant un réseau d'associations. Ce soutien se traduit par des conventions d'objectifs. Une première convention a été signée le 25.11.05 avec la DGAS . D'autres conventions sont en cours de négociation. Ces conventions apportent un financement à L'UNCLLAJ.

Par ailleurs, un "*Projet de loi portant engagement national pour le logement*" est en préparation au ministère. La DGAS examine la possibilité de mentionner les CLLAJ. Cette inscription dans la loi deviendrait la référence officielle pour les CLLAJ. Elle prendrait la suite de la Circulaire interministérielle du 29 juin 1990.

##### *5.1.2 Au niveau du Conseil National des Missions Locales*

Le CNML et l'UNCLLAJ examinent comment concrétiser la reconnaissance de la complémentarité des Missions Locales et des CLLAJ ou SLJ par les acteurs sur le terrain - notamment les Missions locales et les CLLAJ et SLJ eux mêmes - ainsi que par les pouvoirs publics.

##### *5.1.3 Au niveau des Fondations*

Une convention a été signée le 7.07.05 avec la Fondation Abbé Pierre et l'UNCLLAJ.

La Fondation de France a décidé, fin 2005, d'apporter un soutien financier à l'UNCLLAJ. Ses services s'emploient à mettre en œuvre cette décision pour 2006.

#### 5.1.4 *Au niveau de la Caisse Nationale des Allocations Familiales*

Son budget étant revu à la baisse, la CNAF n'a pu répondre favorablement à l'UNCLLAJ. Par contre localement, suivant les territoires, des CAF participent au financement du fonctionnement de CLLAJ.

### 5.2 Financement du démarrage des CLLAJ par l'Etat

Lors d'un entretien récent avec Sabine Smeyers, Richard Ozwald a estimé que la circulaire de 1990 était caduque en ce qui concerne l'engagement des DDASS à attribuer des subventions de démarrage la première et la seconde année de la création d'un CLLAJ. Pour lui, il pourrait être envisagé de faire appel au Fond d'Insertion Pour les Jeunes (FIPJ) que le ministère a mis en place.

### 5.3 Engagements de l'UNCLLAJ

#### 5.3.1 *Engagement vis à vis de la DGAS*

Dans son préambule, la « *convention annuelle d'objectif* » que l'UNCLLAJ a signée avec la DGAS, dit que la DGAS attend de l'UNCLLAJ :

- un rôle d'animateur du réseau CLLAJ + Service Logement Jeunes (SLJ) : rassembler les organisations, mutualiser les compétences, participer à la formation des intervenants locaux
- un rôle d'interlocuteur des pouvoirs publics pour l'ensemble de ce réseau,
- un soutien aux actions et propositions de ce réseau en direction de ses partenaires institutionnels : CNAF, UESL, Missions Locales, FJT ...

L'article 1 – Objet - fixe « *les objectifs du programme annuel* » de l'exercice 2005 suivant les axes:

- Axe 1 : consolidation du réseau CLLAJ + SLJ, par l'augmentation du nombre d'adhérents, la professionnalisation et la qualification des acteurs locaux
- Axe 2 : créations de centre de ressources à la dispositions des associations locales : laboratoires d'expériences, livre blanc, boîtes à outils ...
- Axe 3 : développement d'une mission « *appui conseil ou aide* » c'est à dire prestations des membres de l'UNCLLAJ à d'autres sites pour fortifier les initiatives sur le logement des jeunes.
- Axe 4 : animation d'un site Internet.

#### 5.3.2 *Engagement vis à vis de la Fondation Abbé Pierre*

Dans le préambule de la convention signée avec la Fondation Abbé Pierre, la Fondation se réfère au cadre de sa politique de lutte contre l'exclusion des personnes et des familles défavorisées. D'une manière générale, elle apporte son soutien aux initiatives prise par les organismes menant des actions relatives à l'insertion des personnes en difficulté :

- actions d'insertion reposant sur l'accessibilité et le maintien dans le logement,
- accompagnement social permettant un retour à l'autonomie des personnes,
- actions socioculturelles favorisant la reconquête de l'identité des personnes et le rétablissement de liens actifs avec la société.

Elle attend de l'UNCLLAJ que l'Union « *structure et consolide le réseau national des CLLAJ* ».

L'article 1 – Objet – précise que la Fondation considère l'UNCLLAJ comme

- « *lieu ressources spécialisé sur les questions logement des jeunes* »,
- promoteur d' « *actions favorisant le label CLLAJ et la reconnaissance du réseau au niveau national* ».

Il fixe l'objet de cette convention 2005 : apporter « *une aide au démarrage pour la structuration et la consolidation du réseau UNCLLAJ* ».

Par ailleurs, la Fondation souhaite avoir accès aux données sur le logement des jeunes dont disposent l'ensemble des CLLAJ afin d'alimenter son Rapport annuel sur l'état du mal logement en France. La

prochaine parution , le rapport annuel 2006, sera présentée le 1<sup>er</sup> février prochain à la Mutualité à Paris. C'est un document de référence devenu quasiment officiel.

## 5.4 Structuration de l'UNCLLAJ

### 5.4.1 Adhésions

Le 24 ?01.06, 24 CLLAJ ou organisations avaient adhéré à l'UNCLLAJ. Ces organisations sont repérées par le signe • dans la colonne 3 du tableau de l'Annexe 1.

Les organisations domiciliées dans les Villes suivantes envisagent d'adhérer : Lodève (34), Vizille (38), Voiron (38), Saint Omer (62), CLLAJ/MLI/BIJ Perpignan (66), Strasbourg (67), Thonon les Bains (74), Rouen (76), Toulon (83), Sèvres (92), Guadeloupe (971).

L'ensemble des organisations ayant adhéré et de celles qui sont en attente se monte à une trentaine, soit la moitié des organisations figurant dans l'annuaire de l'UNCLLAJ.

### 5.4.2 Regroupements régionaux ou supra régionaux

L'UNCLLAJ a tout intérêt à avoir des référents régionaux. Ces regroupements facilitent les relations de l'Union avec les CLLAJ et SLJ ainsi que la circulation des informations.

Ces regroupements sont également bénéfiques pour les CLLAJ eux mêmes. En Rhône Alpes et depuis fin décembre en Ile de France, le regroupement a permis une reconnaissance et un financement par leurs Conseils Régionaux respectifs. Qui plus est, en Rhône Alpes, la décision du Conseil Régional a entraîné le Conseil Général de l'Isère à s'intéresser lui aussi aux CLLAJ.

L'UNCLLAJ a appris qu'à l'initiative du CLLAJ de Toulouse un regroupement des CLLAJ des Midi-Pyrénées est en gestation.

On note que pour certaines Régions, la densité d'implantations des CLLAJ justifient ce regroupement régional : Aquitaine (3 organisations), Ile de France (6), Languedoc-Roussillon (5), Midi Pyrénées (3), PACA (3), Rhône-Alpes (6) ...

Par contre, d'autres implantations sont trop dispersées et justifieraient des regroupements plus larges. C'est ainsi qu'un regroupement Lorraine (2) + Champagne Ardennes (1) serait pertinent.

### 5.4.3 Annuaire des CLLAJ et SLJ

La dernière parution date d'avril 2003. Une version actualisée est en cours d'élaboration. Elle comprendra environ 80 organisations. Le résultat sera accessible sur le site « [www.uncllaj.fr](http://www.uncllaj.fr) »

### 5.4.4 Actualisation de l'enquête auprès des CLLAJ et SLJ

L'enquête lancée il y a un an auprès de tous les CLLAJ ou SLJ figurant dans l'annuaire va être reprise pour actualisation dans les semaines qui viennent.

### 5.4.5 Réunion du Conseil d'Administration du 10.01.06

Le Conseil d'administration élu le 3 février 2005 s'est réuni pour la première fois à Lyon le 10 janvier 2006. Il a fait le point sur le rassemblement des CLLAJ et SLJ dans l'UNCLLAJ et sur les démarches en cours au niveau national. Il a préparé la rencontre du 24 janvier en fixant les enjeux. Il a également débattu des thèmes d'actualité pour l'UNCLLAJ en 2006 en vue de dresser un plan d'année et un budget prévisionnel.

Le compte rendu de cette journée de travail est disponible auprès des membres du Conseil d'administration. Un résumé de ce document est donné en Annexe 4.

### 5.4.6 Une professionnelle mise à la disposition de l'UNCLLAJ

Le 10 janvier, le Conseil d'administration a accepté la proposition de l'ACRA de mettre la salariée Virginie Tardieu à la disposition de l'UNCLLAJ à temps partiel.

## **6 Rencontre avec le ministère, le CNML et la Fondation de France**

---

### 6.1 Introduction

Sabine Smeyers accueille les invités de l'UNCLLAJ et les remercie d'avoir accepté de rencontrer les représentants des CLLAJ et SLJ. Cette rencontre doit permettre

- aux CLLAJ et SLJ de s'exprimer sur l'accès des jeunes au logement en France et sur les moyens dont ils disposent pour agir,
- à leurs invités de situer à leur niveau la problématique du logement des jeunes et l'engagement de l'Etat, du CNML et de la Fondation de France.

La Présidente remet à ses invités une plaquette regroupant quelques fiches actions illustrant les activités des CLLAJ. Une présentation plus complète leur sera transmise en cours d'année,

La présidente note que les possibilités d'accès à un logement se dégradent pour les jeunes : précarité de la situation des jeunes, coût élevé des loyers, rareté d'une offre adaptée, durcissement des critères et garanties permettant l'accès au logement ... Elle signale également un paradoxe : alors que la pertinence des missions et des pratiques des CLLAJ sont largement reconnues et que la création et la reconnaissance de l'UNCLLAJ s'inscrivent dans une dynamique de développement de ces structures, certaines ont fermé faute de financement et d'autres s'interrogent sur leur survie ou leur avenir.

## 6.2 Les CLLAJ s'expriment sur leurs missions, leurs pratiques et leurs difficultés

Isabelle Collignon résume les interventions des participants réalisées lors de la matinée :

- La mission d'accueil, information, orientation et aide aux démarches, dite AIO, au bénéfice des jeunes demandeurs de logement est le premier point commun de toutes les organisations participantes à cette journée. Partout la demande des jeunes pour l'AIO est forte.
- Suivant la conjoncture locale – besoins spécifiques des jeunes, répartition du travail entre les acteurs du logement, niveau des financements disponibles ... - les CLLAJ et SLJ assurent d'autres missions que l'AIO.
- Des CLLAJ gèrent directement des logements ou trouvent des formules d'accession telle que les baux glissants. Au contraire, sur certains territoires où existent des équipements – FJT, résidences, structures d'hébergement temporaires ou d'urgence ... - c'est un partenariat rapproché qui prend en charge le logement ou l'hébergement.
- L'engagement des CLLAJ dans l'accompagnement du jeune auprès du bailleur et la médiation varie d'un territoire à l'autre.
- Certains CLLAJ ont élaboré un « guide du logement » pour les jeunes. D'autres ont mis en place des dispositifs d'aide à l'installation et au déménagement.
- Un deuxième point commun à tous les CLLAJ et SLJ est le souci de la recherche d'une diversification de l'offre locative adaptée, tant publique que privée, aujourd'hui trop réduite. La Région Rhône-Alpes incite par une prime les bailleurs à louer aux jeunes.
- Un partenariat actif et diversifié est un troisième point commun. Ce partenariat couvre les acteurs du logement à tous les niveaux : élus, administrations, bailleurs, structures spécialisées d'accueil et d'hébergement, équipes éducatives, services logement et services sociaux des Départements et des Communes ...
- Interviennent dans le financement des CLLAJ et SLJ et/ou travaillent en étroite collaboration avec eux : l'Etat (DAS, DDE, PJJ, Mission Ville ...), les communautés d'agglomération ou de communes, les communes, les CAF locales, l'ADIL, organismes collecteurs du 1% ... Certains CLLAJ bénéficient d'un poste Fonjep.
- Plusieurs CLLAJ ou SLJ tiennent des permanences décentralisées dans les communes.
- Sur les territoires où les CLLAJ existent, les Missions Locales leur sont associées Certains CLLAJ ou SLJ sont intégrés dans une Mission Locale.
- La précarité des financements du fonctionnement des CLLAJ et SLJ est aujourd'hui leur quatrième point commun. Chaque structure cherche des opportunités locales, départementales, régionales ou nationales. Il n'y a pas de ligne de conduite commune pour assurer le financement des fonctionnements.

## 6.3 La position du ministère et des Fondations vis à vis des CLLAJ

### 6.3.1 Fondation de France

Monsieur Méry a pris soin d'expliquer à la Fondation de France qu'à ce jour les CLLAJ ne disposaient que d'un financement précaire. La Fondation en est donc consciente. Elle s'efforce de répondre

positivement à l'appel de l'UNCLLAJ, toutefois sa réponse ne saurait être au niveau du besoin exprimé par l'ensemble de tous les CLLAJ. Ceci n'empêchent pas chaque CLLAJ à faire une démarche auprès de la délégation de sa région.

### 6.3.2 *Direction Générale de l'Action Sociale*

Madame Castaing expose que la circulaire de 1990 est tombée en désuétude et que sa ré écriture n'est pas à l'ordre du jour. Le comité inter ministériel qui l'a promu n'existe plus.

La création de l'UNCLLAJ a permis à la DGAS de lui apporter son soutien en 2005. C'est une reconnaissance des missions et du travail fait dans les CLLAJ et SLJ . C'est un nouveau pas qui vient d'être fait du coté de l'Etat. Toutefois la DGAS ne peut assurer aujourd'hui un engagement pluriannuel ou une augmentation de sa subvention dans l'avenir.

Dans leur déclaration en préfecture, les créateurs de nouveaux CLLAJ font toujours fondés de se référer à la circulaire de 1990 pour caractériser leurs missions et préciser le cadre de leur action. L'appellation « CLLAJ » elle même demeure.

La DGAS recommande fortement que les nouvelles créations de CLLAJ adoptent ce label afin de rendre le réseau des CLLAJ plus lisible au niveau national.

Monsieur Ozwald a demandé à la DGAS de rédiger, en faveur des CLLAJ, un amendement au projet de loi « portant engagement national pour le logement ». L'idée de l'amendement est que les jeunes en parcours d'insertion doivent avoir un accès prioritaire à un logement. Avec le concours de l'UNCLLAJ, la DGAS a rédigé cet amendement. Ce dernier a été accepté par monsieur Ozwald. Le projet de loi est actuellement en première lecture à l'Assemblée Nationale et viendra en deuxième lecture en février.

### 6.3.3 *Direction Générale de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Construction*

Madame Akodjenou expose que les trois directions générales, DGEFP, DGAS et DGUHC (voir organigramme en Annexe 2), sont d'accord pour soutenir le projet des CLLAJ et porter leur parole. 2005 est à cet égard une première pour la DGUHC.

Madame Akodjenou estime que si la circulaire de 1990 n'est plus pertinente pour le financement de démarrage, elle est encore valable comme référence pour la création et l'agrément des nouveaux CLLAJ. Elle envisage de signaler l'existence de ce document dans une prochaine circulaire de programmation destinée aux DDE.

La reconnaissance comme réseau national et le soutien financier de l'administration à l'UNCLLAJ et aux CLLAJ ne sont pas encore acquis pour les années à venir. L'instruction du dossier doit donc se poursuivre notamment en vue de signer une convention triennale entre la DGUHC et l'UNCLLAJ.

### 6.3.4 *Conseil National des Missions Locales*

Madame Catel est responsable du dossier logement au CNML. Le CNML est conscient que le logement des jeunes pose de graves difficultés. Une discrimination s'est installée notamment du fait des ressources financières des jeunes. Le CNML va mettre en place un groupe de travail sur le logement des jeunes pour capitaliser l'existant et cerner un ou deux problèmes importants. Elle a repéré notamment qu'un travail est à faire avec les assureurs. Le groupe de travail pourrait élaborer une *charte du logement des jeunes* afin d'harmoniser les pratiques. Madame Catel demandera à l'UNCLLAJ de participer à ce groupe de travail.

## 6.4 Evaluation des dispositifs mis en place

Mesdames Castaing et Akodjenou invitent les participants à s'exprimer sur l'efficacité, pour les jeunes en recherche de logement, des dispositifs existants et notamment de ceux mis en place par les pouvoirs publics.

### 6.4.1 *Le Financement du fonctionnement des CLLAJ*

Question : Comment les aides financières sont-elles aujourd'hui mobilisées dans les territoires ?

Réponses des participants :

- Le financement du fonctionnement des CLLAJ repose actuellement sur des négociations locales – Conseil Régional, Conseil Général, Préfecture (DDASS, Mission Ville, PJJ ...),

Communauté d'agglomérations ou de communes, Communes, CAF locale, Collecteurs 1% logement, MOUS locales ... Le plus souvent, la négociation doit être reprise chaque année sans garantie de reconduction.

- Le résultat de cette quête reste incertain. Si des CLLAJ se sont développés, certains ont disparu et d'autres ont dû restreindre leur action. Tous les CLLAJ peinent à faire des projets alors que leur action devrait s'inscrire dans le long terme.
- Des collectivités territoriales qui soutiennent des CLLAJ leur demandent de mettre en œuvre de nouvelles prestations alors que le financement du fonctionnement de base de ces CLLAJ est mal assuré.
- Cette précarité du financement du fonctionnement est un handicap pour le développement des CLLAJ existants et la création de nouveaux CLLAJ.
- Certains CLLAJ ont recours à des financements spécifiques pour des prestations spécifiques (intervention auprès de publics particuliers ...). Cette démarche a ses limites car la vocation des CLLAJ est de s'adresser à tous les jeunes, ce qui exige de ne pas disperser les moyens.

#### 6.4.2 *Locapass*

Question : Quels rôles les CLLAJ ont-ils dans la mise en œuvre du Locapass ?

Réponses des participants

- Les CLLAJ connaissent le dispositif Locapass et l'utilisent intensément.
- l'acceptation du Locapass dépend des territoires et des bailleurs,
- Les agences immobilières acceptent ou non le Locapass suivant le marché. Elles tendent à donner priorité aux mieux payants. Il n'y a pas de règle générale.
- Certaines agences immobilières refusent la garantie Locapass au motif que leur propre assurance « Loyers impayés » ne l'accepte pas.

Les CLLAJ pensent que les pouvoirs publics devraient passer un accord avec les compagnies d'assurances pour que les jeunes aux faibles ressources bénéficient eux aussi du Locapass.

Madame Castaing mentionne qu'un décret est en préparation pour élargir les garanties Locapass dont bénéficient aujourd'hui les jeunes. A partir de 2007, les jeunes en insertion professionnelle bénéficieront d'une assurance couvrant la garantie Locapass même si leur niveau de ressource est faible.

#### 6.4.3 *MOUS*

Question : Les CLLAJ sont-ils impliqués dans les Maîtrises d'Oeuvre Urbaines et Sociales (MOUS) ? (Voir en annexe 5 un rappel sur les Mous)

Réponses des participants

- Quelques CLLAJ sont partenaires dans des MOUS: Val de Marne, CLLAJ BIJ Perpignan, Grand Plateau Picard ...mais ils sont peu nombreux
- Le financement lié aux MOUS est temporaire et ne peut assurer un fonctionnement pérenne des CLLAJ.

#### 6.4.4 *AIVS*

Question : Que pensent les CLLAJ des Agences Immobilières à Vocation Sociales ?

(Voir en annexe 5 un rappel sur les AIVS)

Réponses des participants :

- Le SLJ d'ACT Habitat d'Annecy (74) gère une AIVS financée par une convention.
- Le SLJ de Niort (79) et ...Nevers ont pris en charge des AIVS mais ont dû déposer leur bilan du fait de la précarité du financement.
- Le dispositif AIVS est destiné à un public en très grande difficulté. Les CLLAJ ont pour mission de s'adresser à tous les jeunes. Il s'agit donc de mettre en place des garanties et des assurances plus larges que celles réservées aux ménages les plus démunis qui relèvent des PDL.

#### 6.4.5 *Conventions Sonacotra et UNFJT*

Question : Où en est, sur le terrain, la signature et la mise en œuvre des conventions pour le logement des jeunes en parcours d'insertion qui doivent s'élaborer dans le cadre des conventions cadres qui ont été signées en 2005 entre l'Etat, la Sonacotra et le CNML et l'Etat, l'UNFJT et le CNML ?

(Voir en annexe 5 un rappel sur ces conventions)

#### Réponses des participants :

- Certains CLLAJ ont signé une convention avec l'Agence locale de la Sonacotra de leur territoire : CLLAJ de Paris, CLLAJ/Mission locale des Pyrénées Orientales (Perpignan), CLLAJ 31 (Toulouse) et la Mission locale de la Plaine centrale du Val de Marne qui a intégré le CLLAJ de Créteil.
- A Blagnac près de Toulouse, grâce à l'appui de la commune et un partenariat ancien avec le CLLAJ31, une résidence sociale qui est en projet va être destinée aux publics jeunes (37 places) et la Sonacotra s'inscrira dans la dynamique partenariale municipale (FJT,CLLAJ31 CCAS). Le CLLAJ31 a participé à l'élaboration du projet social de la structure.
- A Créteil, l'accompagnement social sera assuré par la Mission locale ou par le CLLAJ si ce dernier reçoit à cet effet une subvention du Fond de Solidarité Local (FSL/PDL).
- L'application sur le terrain des conventions cadres nationales a ses limites :
  - le milieu offert par la Sonacotra. Certains CLLAJ signalent que la Sonacotra offre des locaux dégradés et un environnement lié aux migrants qui ne sont pas pertinents pour des jeunes en parcours d'insertion.
  - L'accompagnement des jeunes. Cet accompagnement est demandé au signataire par les Agences de la Sonacotra. La réponse dépend des territoires. On note que cet accompagnement est souvent pris en charge par des missions locales et que, dans beaucoup de cas, les CLLAJ n'ont pas les moyens de l'assurer.
  - Les ressources des jeunes. Les conventions ne couvrent pas tous les besoins. Tant la Sonacotra que les FJT demandent des redevances et des taux d'effort que beaucoup de jeunes en parcours d'insertion ne peuvent pas fournir.
- Madame Akodjenou précise qu'il faut bien distinguer dans les locaux de la Sonacotra
  - ceux du parc ancien des Foyers pour les migrants (FPM) qui sont transformés au fil des années pour accueillir les résidents devenus âgés qui souhaitent y demeurer définitivement,
  - ceux qui se créent dans les résidences sociales issues de la transformation des FPM anciens avec la contribution des communes. Ce sont ceux-là que visent la convention de mars 2005.

#### 6.4.6 FIPJ

Le Fond pour l'insertion professionnelle des jeunes a été évoqué à diverses reprises dans l'idée qu'il pourrait apporter une aide pour l'accès au logement des jeunes en parcours d'insertion.

#### 6.5 Relations entre les Missions Locales et les CLLAJ

Le ministère a la tutelle des Missions locales. Ces dernières sont des généralistes vis à vis de tous les problèmes que rencontrent les jeunes. Elles ont donc à connaître du logement des jeunes. Le ministère veut apprécier la pertinence de l'arrivée des CLLAJ sur la scène nationale et plus précisément dans quelle mesure les CLLAJ apportent aux Missions Locales un complément qui se justifie par leur spécialisation dans le domaine complexe du logement.

Pratiquement tous les participants se sont exprimés de façon convergente lors d'un tour de table. La situation sur le terrain peut se résumer ainsi :

- Tous les CLLAJ existants sont en relation étroite avec les Missions Locales de leur territoire.
- De nombreuses Missions Locales ont créé des CLLAJ ou participé à leur création. Elles concourent à leur pilotage, leur développement et leur gestion au côté des autres partenaires fondateurs.
- Sur les territoires où des CLLAJ existent, les relations entre les CLLAJ et les Missions Locales sont fonctionnelles. Il y a une complémentarité féconde.
- Sur les territoires où des CLLAJ n'ont pas été créés, plusieurs Missions Locales ont créé en leur sein un Service Logement Jeune confié à une personnespécialisée qui ne fait que cela. Certaines Missions Locales veulent créer un CLLAJ.
- La spécificité « Logement jeunes » nécessite une vraie spécialisation professionnelle et une formation appropriée notamment en matière d'écoute.

## 6.6 Conclusions par les représentants du ministère et de la Fondation de France

- Madame Castaing (DGAS) conclue que la mise en application féconde des conventions SONACOTRA et UNFJT se heurte à deux freins : l'accompagnement social des jeunes et leur solvabilité. Sa direction va poursuivre son travail pour faire sauter les verrous qui empêchent l'accès des jeunes au logement puis leur maintien dans ce logement. Elle va notamment faire des propositions pour augmenter la solvabilité des jeunes.

- Madame Akodjenou (DGUHC) invite l'UNCLLAJ a continuer à faire vivre l'enquête qu'elle a lancée en 2005 auprès des organisations de son réseau. Parmi ses missions, l'UNCLLAJ doit devenir un observatoire de l'accès des jeunes au logement. C'est l'accès des jeunes à l'autonomie qui fait la différence des CLLAJ. Des jeunes que l'on rend libres.

Pour la DGUHC deux autres questions sont importantes :

- quelle va être la reconnaissance des CLLAJ par les départements ?
- comment la spécificité du logement des jeunes va-t-elle être prise en compte dans les Plans Départementaux Logement (PLH) ?

- Madame Catel (CNML) conclue que sur les territoires où existent simultanément les Missions locales et les CLLAJ, ces deux structures travaillent ensemble et que cela marche.

- Monsieur Méry (FDF) rappelle que les CLLAJ peuvent faire appel à la Fondation de France ponctuellement pour des projets spécifiques.

## 7 Conclusion de la journée

---

La présidente remercie les représentants du ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement, du CNML et de la Fondation de France d'avoir participé à cette rencontre et estime qu'en ce qui concerne l'UNCLLAJ cette rencontre a été très positive.

Se tournant vers les représentants des CLLAJ et SLJ, elle les remercie de leur participation et du travail fourni. Elle leur demande de poursuivre ce travail commun par

- La réponse au questionnaire qui permettra l'actualisation de l'enquête sur les CLLAJ et SLJ. Ce questionnaire va leur parvenir dans de brefs délais. Le dépouillement et l'analyse qui suivront aboutiront à un rapport sur l'état du réseau UNCLLAJ à destination des membres de ce réseau et de ses interlocuteurs invités aujourd'hui.
- **Ultérieurement, la fourniture de « fiches actions ».** Ces fiches doivent permettre, de façon plus systématique que lors du tour de table de la matinée, de faire connaître les pratiques des CLLAJ. Ces fiches seront notamment précieuses pour activer la mutualisation des expériences qui est un objectif important de l'UNCLLAJ.